



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 25 JUILLET 2016
A 15h30**

Étaient présents :

- **Commune de Ferrières-en-Brie :**

Jacques DELPORTE, Dany ROUGERIE.

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Serge DUJARRIER, Olivier, Claude VERONA.

- **Val d'Europe Agglomération :**

./.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Serge DELESTAING, Danielle KLEIN-POUCHOL.

Avait donné pouvoir :

Laurent DELPECH à Jacques DELPORTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DELESTAING.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

La séance est ouverte à 15h30.

Le Président rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet, le comité syndical n'a pas pu délibérer valablement. Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, l'assemblée délibérante a été de nouveau convoquée à trois jours d'intervalle et peut maintenant valablement délibérer sans conditions de quorum.

01 Marché de travaux relatif à la réhabilitation des postes de refoulement De Lattre De Tassigny et Chariot d'Or à Lagny sur Marne : approbation d'un avenant n°4 comportant un accord transactionnel avec la société SAT.

Le Président présente le point et précise que cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue avant cette séance.

Il rappelle l'objet du marché qui était de réhabiliter les postes de refoulement « Chariot d'Or » et « De Lattre de Tassigny » situés à Lagny sur Marne.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la société BONNARD & GARDEL – Ingénieurs Conseil, l'étude géotechnique a été confiée à la société ABROTEC qui a validé la conception des ouvrages par la méthode du havage. Les travaux ont donc été confiés, après avis de la CAO, à la société SAT pour le lot n°1 « génie civil et réseaux » et à la société EMU IDF pour le lot 2 « équipements ».

La société SAT a rencontré des difficultés dans la progression du havage dues à la présence de blocs de grès. Afin de percer ces blocs, une solution préventive a été proposée par la société SAT qui consistait en la réalisation de pré-forages sur le périmètre extérieur du futur poste de refoulement et a fait l'objet de l'avenant n°1. Aucune étude de suivi géotechnique d'exécution n'a été réalisée par l'entreprise ni par le maître d'œuvre.

Suite à la réalisation des pré forages, de nouvelles études d'exécution ont été réalisées afin de vérifier la stabilité de l'ouvrage. Une interruption des travaux a eu lieu entre le 21 janvier 2016 et le 22 février 2016. Les travaux ont pu reprendre jusqu'à ce que la 4^{ème} buse soit coulée.

Depuis début avril, les éléments du poste sont bloqués à environ 70 cm au dessus de la cote du fond du bouchon prévu par le concepteur. La société SAT n'a effectuée aucune intervention sur le site depuis cette date. La société SAT a alors envisagé de faire appel à une entreprise sous-traitante de rabattement de nappe pour assécher le fond du puits.

Courant avril la société ABROTEC présente au cours d'une réunion de chantier à la demande de la société BG, a indiqué qu'un rabattement de nappe n'était pas envisageable compte tenu du risque élevé d'effet renard et du contexte fortement urbanisé. Elle a alors avancé deux solutions : soit couler le radier sans pompage préalable (sous l'eau) ou alors réaliser des injections permettant de

stabiliser le terrain avant pompage et coulage du radier. La société SAT a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de mettre en œuvre la première solution qu'elle considérerait trop risquée.

A la fin du délai contractuel d'exécution des travaux, le Siam a reçu un courrier de la société SAT expliquant les difficultés rencontrées dans la réalisation du havage du poste « De Lattre » liées à la présence de blocs siliceux dans le terrain conjuguée à un phénomène de renard au niveau de la trousse coupante, ce qui a provoqué l'inachèvement de l'ouvrage dans les délais impartis.

Des propositions techniques ont été faites par la société SAT. Elle a proposé une incidence financière de 189.616,90 € HT qui résulte, toujours selon elle, de sujétions techniques imprévues. Elle propose à cette fin un nouvel avenant au marché conclu avec le SIAM. La société SAT conclut son courrier en précisant qu'un tel avenant constituerait un engagement formel de sa part sur les aspects techniques, financiers et de délais pour le parfait achèvement du marché (dont le terme serait recalé au début de l'année 2017) et s'engage également à ne présenter aucune réclamation financière après conclusion de l'avenant jusqu'à la notification du décompte général définitif.

Le Siam a souhaité auditionner les différents prestataires du marché afin de prendre une décision quant à la suite à envisager pour le déblocage de la situation.

Début juillet 2016, un courrier en réponse à l'entreprise SAT a été adressé par le Siam, lui indiquant qu'à l'issue de l'examen des éléments avancés par cette dernière, le maître d'ouvrage ne pouvait réserver en l'état une suite favorable à la proposition de SAT de formaliser, par voie d'avenant au marché, les travaux et prestations ainsi que la prolongation des délais d'exécution qui y sont associés et par conséquent la société SAT a été invitée à poursuivre l'exécution de son marché sur la base des prescriptions techniques de la société ABROTEC, ce qu'elle a refusé de faire.

La situation étant bloquée depuis avril, le Siam a souhaité rechercher, en présence du maître d'œuvre, un règlement à l'amiable afin de limiter les frais et éviter une longue procédure devant la juridiction administrative.

En conséquence, il est proposé d'approuver un avenant n°4 au marché de travaux relatif à la réhabilitation des postes de refoulement De Lattre De Tassigny et Chariot d'Or à Lagny-sur-Marne – lot n°1 – titulaire société SAT pour la mise en œuvre de travaux liés aux injections sur le poste « De Lattre ». De ce fait la date prévisionnelle de mise en service du poste « De Lattre » est prévue fin janvier 2017. Cette modification entraîne une augmentation de 13 % du montant initial du marché.

Il n'y a pas de remarque de la part des élus.

Le Président soumet l'avenant au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Approuve l'avenant n°4 au marché n°15003 lot n°1 passé avec la société SAT ayant pour objet de mettre en œuvre des travaux liés aux injections de coulis sur le site « De Lattre de Tassigny », la prolongation des délais d'exécution selon le planning général à adapter dans les plus brefs délais entre le Maître d'œuvre, la société SAT et le SIAM, comportant accord transactionnel et portant le montant du marché de 1.256.202,70 € HT en tenant compte des avenants précédents à 1.358.558,20 € HT.

Autorise le Président à signer ledit avenant comportant accord transactionnel.

Décide d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 23, article 2315.

Il n'y a pas d'autres questions, le Président lève la séance.



=====
La séance est levée à 16h00
=====

*Le secrétaire de séance,
Serge DELESTAING*